

RÈGLEMENT DU CONCOURS

(Version 1 – 07 nov 2019)

Concours Vignerons et Terroirs d'Avenir 2020, 5^{ème} édition :

ARTICLE 1 : Présentation du concours

AdVini, leader français des vins de terroir, en partenariat avec l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques (Montpellier SupAgro) et sa Fondation, organise un **concours pour favoriser l'installation durable de jeunes vignerons dans des terroirs français d'exception**. AdVini et Montpellier SupAgro souhaitent ainsi encourager le développement de l'activité viticole en soutenant des projets respectueux de l'environnement mettant en lumière des Hommes, un terroir et des traditions.

Ce concours a trois vocations :

- ① **Sociétal** : aider de jeunes entrepreneurs à s'installer durablement en tant que vignerons.
- ② **Patrimonial** : préserver l'activité viticole sur des terroirs menacés par l'urbanisation et la déprise viticole et ayant un fort potentiel viticole et une histoire.
- ③ **Pédagogique** : favoriser la formation et la mise en réseau des élèves ingénieurs cursus « viticulture et œnologie » de Montpellier SupAgro afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Par un don d'AdVini à SupAgro Fondation, ce concours est doté d'une enveloppe de **70 000 euros de gains**. Il est organisé sous l'égide de SupAgro Fondation, fondation de Montpellier SupAgro.

Afin de favoriser le bon déroulement du concours, un **comité d'organisation** a été créé. Ce dernier est composé de représentants d'AdVini et de Montpellier SupAgro.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 – Gratuité du concours

La participation au concours Vignerons et Terroirs d'Avenir est **gratuite**. Les frais d'hébergement ainsi que leurs repas lors du séminaire final et de la remise des prix seront pris en charge par le concours.

2.2 – Profil des candidats

Peut concourir, toute personne :

- Toute personne physique **diplômée de l'enseignement agricole** (BEPA, BTSA, DNO, Ingénieur, etc.) **ou** ayant une **expérience significative** (plus de 5 ans) dans le milieu du vin.
- Âgée de moins de **40 ans révolus**.
- Ayant une activité de vigneron exercée à titre principal.
- Pouvant fournir un numéro SIRET ou un CVI pour sa société d'exploitation.
- Ayant un projet en adéquation avec les objectifs du concours (cf. Art. 2.3).
- Toute personne n'ayant pas déjà reçu de prix du présent concours.

Remarques :

- 1- *Le personnel d'AdVini, de ses Maisons de Vins, le personnel de Montpellier SupAgro, ainsi que les membres du comité d'organisation du concours ne sont pas autorisés à concourir.*
- 2- *Les projets peuvent être portés en équipe, dans le cas d'associés exploitants. Toutefois, une personne devra être désignée pour toucher l'intégralité du prix attribué au projet. Ce chef de projet sera également l'interlocuteur privilégié des organisateurs du concours.*

2.3 – Les projets

Les projets soumis doivent être en adéquation avec les objectifs du concours Vignerons et Terroirs d'Avenir, à savoir :

- Projet d'installation / développement d'activité de jeunes vignerons.
- Les projets de reprise sont considérés comme des projets d'installation.
- Promouvoir et mettre en valeur le terroir d'installation : qualité du vin, pratiques respectueuses de l'environnement et du terroir.
- Vinification ou projet de vinification en cave particulière.
- Le projet doit être chiffré, argumenté et comporter un plan de réalisation : marchés visés, business plan, etc.

2.4 – Procédure de participation

Les futurs candidats doivent télécharger le règlement du concours et **renvoyer par courriel les pièces constitutives du dossier** (liste des pièces en fin de règlement : voir Annexe) à l'adresse suivante : **vigneronsdavenir@supagro.fr** et ce **avant le 31 décembre 2019**. La participation au concours vaut acceptation dudit règlement.

Le règlement du concours est téléchargeable sur le site de SupAgro Fondation à l'adresse suivante : http://www.supagro.fr/fondation/vignerons_terroirs_avenir.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation tant par la forme (délai, qualité de présentation et de rédaction, etc.) que par le fond (cf. article 2.3) ne sera pas retenu.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 3 : Modalités de sélection

3.1 – Présélection

A partir de l'ensemble des dossiers reçus, **six candidatures** seront **présélectionnées** suivant les critères définis dans l'article 2.3. Les **dossiers incomplets ne seront pas présélectionnés**.

Les candidatures seront examinées par un jury composé de représentants de Montpellier SupAgro, d'AdVini et de professionnels du monde du vin. Ce même jury statuera sur la sélection finale des vainqueurs. Si besoin, les membres du jury pourront faire appel à des experts.

Dans le cadre de la sélection finale, les six candidats présélectionnés devront :

- Accueillir un groupe d'étudiants.
- Soutenir le projet à l'oral devant les membres du jury.

3.2 – Préparation de soutenances finales

Les six candidats présélectionnés seront informés de leur présélection, par mail, début février 2020, par une personne du comité d'organisation du concours.

Afin d'aider le candidat à se préparer à sa soutenance, deux journées de préparation sont prévues :

- Le 28 février 2020 (avec prolongement le 29 février si nécessaire) : le candidat présélectionné bénéficiera de la visite d'un groupe de cinq ou six étudiants de Montpellier SupAgro en 3^{ème} année d'ingénieurs de l'option viticulture-œnologie.
- Le 19 mars 2020 : les six candidats présélectionnés finaliseront leur présentation orale la veille de leur soutenance au Mas Neuf, situé sur la commune de Vic La Gardiole (34). Ils seront aidés pour cela des élèves ingénieurs et des **membres du Comité Exécutif d'AdVini**. Il est donc recommandé que les candidats présélectionnés aient en leur possession une trame avancée de leur présentation orale (fond et forme).

Pour préparer la journée du 19 mars et organiser le passage des membres du Comité Exécutif d'AdVini, **les candidats devront adresser par mail au plus tard le 11 mars un « Pré-projet »**. Ce « Pré-projet » ne devra pas dépasser 3 pages et devra contenir à minima, un projet de sommaire détaillé de la présentation, un « SWOT » (Points forts, faiblesses, opportunités, menaces) du projet et exprimer quel appui le candidat souhaiterait avoir pour faire avancer/développer le projet.

Chaque candidat s'engage vis-à-vis des étudiants et de leurs responsables pédagogiques à :

- Fournir les informations nécessaires et accueillir les étudiants sur la journée du 28 février 2020 (avec prolongement le 29 février si nécessaire).
- Respecter le planning de travail prévu pour les étudiants, notamment les périodes libérées pour le concours.
- Faire accomplir aux étudiants des travaux correspondants à leurs aptitudes et en tenant compte des objectifs du projet.

3.3 – Sélection finale

Les candidats seront conviés à un **séminaire de deux jours** au Mas Neuf, domaine viticole d'AdVini, situé sur la commune de Vic La Gardiole (34), les 19 et 20 mars 2020 :

- **1^{er} jour** : Finalisation des soutenances

- **2^{ème} jour** : Soutenance des projets

Le passage devant le jury se fera à huis-clos durant la journée du 20 mars 2020 au domaine du Mas Neuf, à Vic la Gardiole. Les horaires exacts du déroulement des épreuves seront précisés lors du séminaire. L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort.

Les modalités générales de la sélection finale sont les suivantes :

- Présentation orale (20 minutes)
- Séance de questions / réponses (20 minutes)

Dans le cas d'un projet présenté en équipe, les associés pourront se partager librement le temps de parole lors de la présentation orale.

Les membres du jury se réuniront en fin de journée pour délibérer sur les deux vainqueurs. Leurs décisions sont irrévocables et souveraines. Les résultats seront tenus secrets jusqu'à la remise des prix qui aura lieu le 29 avril 2020 au Club Français du Vin à Paris.

3.4 – Engagement de présence

Les candidats présélectionnés s'engagent à tout mettre en œuvre pour venir présenter leur projet devant le jury. En cas d'empêchement, ils doivent impérativement en avvertir le comité d'organisation **trois semaines** avant la soutenance. Si aucune solution n'est trouvée pour que leur projet soit présenté devant le jury, ils seront éliminés.

ARTICLE 4 : Le Jury

4.1 – Le jury sera constitué de membres d'AdVini, de Montpellier SupAgro ainsi que de personnalités invitées.

4.2 – Les délibérations des jurys se feront et resteront dans la confidentialité.

4.3 – Les membres des jurys qui ont pris connaissance du présent règlement sont tenus à un devoir de confidentialité.

ARTICLE 5 : Remise des prix

5.1 – Les Prix

La dotation globale du concours est, en 2020, de 70 000 €.

Deux prix seront répartis par le jury pour deux lauréats :

- Le premier lauréat aura droit à une bourse de **50 000 euros**.
- Le deuxième lauréat aura droit à une bourse de **20 000 euros**.

Les bourses seront délivrées à l'issue du concours par Montpellier SupAgro.

5.2 – Attribution des prix

Une fois les soutenances terminées, le jury se réunira et décidera de l'attribution des prix. Les noms des lauréats resteront secrets jusqu'à la remise des prix.

Pour les projets déposés en équipe, une personne devra être désignée pour toucher l'intégralité du prix attribué au projet. Ce chef de projet sera l'interlocuteur privilégié des organisateurs du concours.

ARTICLE 6 : Calendrier

- **De novembre au 31 décembre 2019** : Réception des candidatures via le courriel vigneronsdavenir@supagro.fr
- **Janvier 2020** : Présélection sur dossier de six candidats par le jury.
- **Février 2020** : Information des résultats des présélections. Visite des étudiants de Montpellier SupAgro en troisième année du cursus ingénieur agronome, option viticulture-œnologie sur l'exploitation des six candidats présélectionnés.
- **Le 11 mars 2020** : envoi du « Pré-projet » (Cf article 3.2)
- **Les 19 et 20 mars 2020** :
 - o Le 19 mars 2020 : Séminaire de préparation au concours au Mas Neuf à Vic-la-Gardiole, domaine appartenant au groupe AdVini.
Lors de ce séminaire, les élèves ingénieurs et des **membres du Comité Exécutif d'AdVini** aideront les six candidats présélectionnés à finaliser leur oral qui se tiendra le lendemain.
 - o Le 20 mars 2020 : Soutenance des six candidats finalistes devant le jury.
- **Le 29 avril 2020** : Remise des prix du concours au Club Français du Vin (Paris) en présence des lauréats, des membres du jury et de personnalités invitées.

ARTICLE 7 : Clauses de réserves

Montpellier SupAgro avec l'appui de SupAgro Fondation se réservent le droit, sans engager leur responsabilité :

7.1 – De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de prix énoncés dans l'article 5 en cas d'un nombre insuffisant de projets de qualité.

7.2 – De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération, si la qualité des projets présentés est insuffisante ou si le nombre de candidatures est insuffisant.

7.3 – D'arbitrer tout litige concernant les protestations liées au présent concours.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement et obligations

La participation au concours et le dépôt de dossier de candidature entraînent, pour les participants, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour les lauréats, l'acceptation à titre

gratuit de la publication, selon tous modes des résumés des projets, à des fins médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Les lauréats s'engagent à utiliser les dotations uniquement dans le cadre de la réalisation du projet présenté. A cet effet, à la demande de Montpellier SupAgro, les lauréats s'engagent à fournir un an après la remise du prix un bilan de leur projet. Ce bilan, à la demande expresse du candidat, pourra rester confidentiel.

AdVini et Montpellier SupAgro s'engagent à ne pas diffuser les coordonnées des participants au concours Vignerons et Terroirs d'Avenir sans accord préalable des intéressés.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant autorise, à titre gratuit, Montpellier SupAgro et AdVini, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio, etc.) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier. A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

Article 10 : Confidentialité

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.

ANNEXE

Pièces à fournir pour candidater :

- Présentation synthétique du projet (2 pages)
- Prévisionnel économique et business plan
- Diplôme ou qualification
- Affiliation MLSA
- CVI ou SIRET
- CV du candidat
- Copie de la carte d'identité/passeport

Important :

La date limite d'envoi des dossiers sous format PDF est fixée au 31 décembre 2019 à minuit, uniquement à l'adresse : vigneronsdavenir@supagro.fr

Attention à ce que la taille du dossier n'excède pas 7 méga octets, tout dossier fera l'objet d'un accusé de réception.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Pour vous aider voici quelques points de réflexion à porter sur votre projet :

- Mon projet est-il à la fois réalisable, original et ambitieux ?
- Quelles sont les perspectives d'évolution de mon projet ?
- Quels sont les axes de développement futur ? Comment le valoriser ?
- Dois-je faire naître ce projet ?
- Mon projet est-il durable ?

Clôture des inscriptions le 31 décembre 2019